

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 JUILLET 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. – M. LE GUENIC T. – Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. – CASTREC A. Adjoints - M. ROBIN A. - Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. - Mme PEROU I. - M. TURBOT N.- Mmes BEUREL P. - GUELOU S. - FAMEL A. – M. KERGUS M. - Mme TOINEN A.- M. COZ H.

PROCURATION : Mme TRANVOUEZ A. à M. KERGUS M.

ABSENT : M. VINCENT P.

SECRETAIRE DE SEANCE : CASTREC Alain

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire demande à ce que les points suivants soient retirés de l'ordre du jour :

- Réforme des rythmes scolaires : livret des TAP.
- Réforme des rythmes scolaires : règlement.

Pas d'objection.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DERNIERES SEANCES

Le procès-verbal des séances des 18 et 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Remarque de Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, sur l'absence des noms de tous les élus délégués. Il est précisé que seul le nom de la tête de liste, de la liste unique, doit être mentionné.

INFORMATIONS DIVERSES

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, rend compte à l'Assemblée de la mise en place de ces temps d'activités périscolaires qui a donné lieu à la distribution d'un guide de rentrée avec une feuille d'inscription à retourner pour le 8 juillet. Ce guide est un fil conducteur de la mise de cette réforme sachant qu'une planification annuelle est en attente pour permettre des interventions coordonnées sur les quatre autres communes, GRACES, PABU, PLOUMAGOAR et PLOUISY. Pour l'instant, seul le planning du premier cycle est donné.

Par ailleurs, elle précise que les parents seront destinataires, à la rentrée, d'un règlement et d'une fiche sanitaire de liaison, pour compléter leur dossier. En tout état de cause, le règlement sera examiné et affiné lors d'une réunion de la commission enfance jeunesse.

Malgré le travail effectué, elle souligne les risques de flottements à la rentrée, compte tenu entre autre du démarrage de CAP SPORT le mercredi 10 septembre, et estime à une quinzaine de jours l'effectivité de son application.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, souhaite savoir comment les recrutements vont être faits sachant que cette demande date de 3 mois. Selon lui, 30 animateurs seraient employés pour assurer les TAP et regrette que la commission personnel n'ait pas été réunie pour rencontrer ces personnes et savoir ce qu'ils proposent d'un point de vue pédagogique. Le planning, actuel, de ces activités n'est constitué que de cases vides. Or si on doit prendre des gens, il faut le faire à partir d'un projet sérieux et de ce fait il veut une réponse sur le recrutement compte tenu de l'importance de l'enjeu.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe, évoque 2 niveaux de réponse. Pour l'aspect pédagogique, elle rappelle que le COPIL a organisé les activités selon un projet pédagogique qu'il a travaillé. Pour les intervenants, ils seront constitués des différents intervenants d'association, pour lesquels la commune n'a pas droit de regard, et du personnel communal. Or pour cette seconde catégorie cela avance et le point est fait avec le personnel intéressé par ces animations. Elle relève aussi un flottement avec certaines associations. Pour finir, elle précise que les décisions générales de recrutement relèvent du conseil mais que la nomination d'un agent est de la compétence du maire et qu'elle essaye de faire en sorte que cela soit prêt pour la rentrée.

Mme Anne-Marie PASQUIET souhaite apporter les précisions suivantes, à savoir, qu'au niveau de l'accueil périscolaire et depuis son ouverture, le projet éducatif a été mis en place par les élus et que le personnel l'a décliné en projet pédagogique. De plus, pour les TAP, elle rappelle qu'il s'agit d'activités liées à l'initiation et qu'il n'y a pas d'obligation de les mettre en place. Raison pour laquelle le report, à la rentrée 2014, avait été décidé. Cependant, cela n'enlève en rien la qualité et la diversité des activités qui seront proposées et elle sera vigilante sur les intervenants retenus.

M. Hubert COZ veut du personnel solide afin d'assurer des cycles de 28 heures et considère, qu'à terme, il faut avoir un projet.

M. Le Maire souligne que toutes les communes sont en recherche d'animateurs.

M. Hubert COZ déplore de ne pas être associé à cette démarche.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE le regrette aussi et évoque des considérations de temps pour le justifier.

Dans ce cas, M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, demande à ce qu'un élu de la minorité et un autre soit partie prenante des jurys de recrutement.

Quant aux commissions, Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, souligne que 3 réunions seulement ont été organisées, sur ce dossier, dont deux qui étaient plus des réunions d'information à destination des représentants des parents d'élèves et des enseignants. D'ailleurs, elle regrette qu'il n'y a pas eu de réunion pour les parents. Elle estime qu'ils avaient, individuellement, des questions et ce sans passer par les représentants. Même si elle peut comprendre ce choix au vu de ce type de réunion dans les autres communes.

Sur ce point, M. Le Maire estime que le rôle des représentants est d'être le relais auprès des parents.

De plus, Mme Elisabeth PUIILLANDRE rappelle l'engagement, pris lors de la dernière commission « enfance jeunesse », de faire une réunion pour faire un bilan d'étape après une période d'expérimentation.

En tout état de cause, Mme Anne-Marie PASQUIET souligne que ce travail est démarré depuis 2013 et que les gens ont été déjà réunis.

Cependant, Mme Alice TOINEN constate qu'il y a des questionnements des gens et qu'en fait ils se trouvent face à des décisions.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE relève qu'il est toujours difficile de cadrer des réunions publiques.

Malgré tout, Mme Alice TOINEN réitère sa demande d'engagement de mettre en place une réunion publique.

Mme Anne-Marie PASQUIET redit les conclusions de la dernière réunion à savoir l'organisation d'une réunion publique. Cependant, elle tient à aller à l'essentiel à savoir l'intérêt de l'enfant.

Mme Patricia BEUREL, Conseillère Municipale, la rejoint et argue qu'il est impossible de faire du cas par cas.

Mme Alice TOINEN veut l'engagement de la tenue de cette réunion et précise qu'il ne s'agit pas d'une question de qualité mais d'information des parents.

Sur ce point, Mme Elisabeth PUIILLANDRE argumente avec les questionnaires, moyen d'expression, aussi, pour les parents.

Mme Anne-Marie PASQUIET conclut en demandant à dépasser les débats et souhaite que le travail porte sur la mise en œuvre de la réforme.

M. Hubert COZ maintient sa position à savoir privilégier des gens avec des projets et pas forcément les diplômés et M. Michel KERGUS celle sur l'ouverture des jurys de recrutement..

COURSE CYCLISTE

Le 13 juillet prochain aura lieu une course cycliste, de 3^{ème} catégorie, organisée par le vélo club de Guingamp.

CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

M. Le Maire informe le Conseil qu'il a réceptionné le bâtiment, à l'agropole, où va s'installer le centre médico psychologique pendant les deux prochaines années.

BULLETIN MUNICIPAL

Il sortira mercredi prochain.

FESTIVAL DE LA SAINT LOUP

Une animation, dans le cadre de ce festival, se déroulera le 17 août prochain sur la place du bourg.

ECRINS DE KERHOLLO

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, souhaite connaître les suites données aux demandes de M. Jean THOMAS.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une affaire qui relève de la commission urbanisme et que le débat n'aura pas lieu ici.

LOGO DE LA GRANDE OURSE

MM. Alain CASTREC et Lionel BIHANNIC, Adjoint, souhaitent que le choix du logo, pour la salle, soit confié à M. Pierre HUONNIC. M. Le Maire estime normal qu'il soit vu par l'ensemble des élus. Le logo leur sera adressé.

1° - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : TARIFS DES TEMPS DE GARDERIE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, informe le Conseil de la proposition conjointe des communes de PABU, PLOUISY et SAINT-AGATHON de mettre en place un service de garderie le mercredi après-midi et préconisant d'instaurer un forfait de 6 € par enfant. De plus, elle précise qu'il convient aussi de se positionner sur l'heure de garderie du vendredi de 15h30 à 16h30 sachant que les nouvelles plages horaires de l'accueil périscolaire seront facturées au même tarif.

Dès lors, elle sollicite le Conseil sur ce point.

Mme Isabelle PEROU, Conseillère Municipale, souhaite savoir si ce coût est fonction du nombre d'enfants.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, lui précise que les tarifs dégressifs sont du ressort du C.C.A.S. et qu'ils sont fonction du quotient familial et non du nombre d'enfants.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE à un forfait de 6 € pour le temps de garderie du mercredi après midi (goûter compris) ;

FIXE à 1.56 € l'heure de garderie du vendredi après-midi.

2° - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION POUR LE GRADE DE TECHNICIEN

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, veut modifier le régime indemnitaire pour le grade de technicien..

Mme Patricia BEUREL, Conseillère Municipale, demande ce qui justifie ce régime indemnitaire.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, précise que le régime dépend des responsabilités exercées.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, souligne que l'on donne une prime à une personne que l'on ne connaît pas.

M. Le Maire répond qu'il faut suivre le travail au quotidien pour permettre de juger les compétences et le travail de la personne.

Le Conseil, à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M., Mme TRANVOUEZ A., M. COZ H., Mme TOINEN A.)

Cadres	Intitulé prime	Montant moyens annuels de référence	Coefficient de modulation
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	PSR	1 330.00 €	0 à 2

PRECISE que :

- . ces indemnités seront versées mensuellement ;
- . les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- . M. Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

3° - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DES COMMISSIONS

3-1° - MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 18 juin dernier, la commission finances avait été mandatée pour retenir un établissement bancaire, dans le cadre de la mise en place d'une ligne de trésorerie de 500 000 €.

Elle précise que la commission a décidé de retenir l'offre du Crédit Agricole sachant que la BPO ne propose pas de financement pour le secteur public et que la banque postale limite le montant de sa ligne de trésorerie à 340 000 €.

Les conditions souscrites sont les suivantes :

- Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 2.30 %
- Commission d'engagement : 0.35 % de la ligne payable en une seule fois à la signature du contrat
- Tirage des fonds au gré de la collectivité
- Remboursement total ou partiel
- Possibilité de renouvellement chaque année ou de consolidation en prêt long terme au barème taux fixe du moment ou à taux variable.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

PREND ACTE du choix de la commission et **APPROUVE** sa décision.

3-2° - MATERIEL INFORMATIQUE SERVICE ADMINISTRATIF

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rappelle aux conseillers que, par délibération en date du 18 juin, il avait été décidé de procéder au remplacement du matériel des services administratifs et présente à cet effet les devis reçus :

- CAMIF : n'a pas répondu
- Q.I. de PLOUMAGOAR : serveur : 1 875 € H.T., sauvegarde 298 € H.T. et logiciel windows 299 € H.T; 4 U.C. 2 116 € H.T. avec switch 30.08 €H.T.. Par ailleurs il convient de rajouter les antivirus 210 € H.T., 2 000€ H.T. pour l'installation et 880 € H.T. pour la garantie de l'ensemble du matériel, soit un total de 7 708.08 € H.T.;
- BERGER LEVRAULT LA CHAPELLE SUR ERDRE : serveur : 999 € H.T., sauvegarde 549 € H.T. et logiciel windows 195 € H.T; 4 U.C. 2 632 € H.T. . Par ailleurs il convient de rajouter 2 900€ H.T. pour l'installation et 2 334 € H.T. pour la garantie de l'ensemble du matériel, soit un total de 9 609 € H.T..

Dès lors, et compte tenu de la qualité du matériel et des critères de la consultation (40% le prix, 30 % la réponse technique et 30% les délais de livraison et d'intervention), il préconise de retenir la proposition de la société Q.I..

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre de la société Q.I., telle que présentée ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

4 ° - QUESTIONS DIVERSES

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

M. Le Maire lit la motion :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAINT-AGATHON rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAINT-AGATHON estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAINT-AGATHON soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales »

Et demande au Conseil de se prononcer dessus.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, précise que ce débat a eu lieu aussi au niveau de l'intercommunalité. Cependant, pour lui, il est normal que l'effort demandé au niveau national soit aussi porté par le niveau, régional, départemental et communal et il demande à l'exécutif de penser différemment compte tenu de la baisse des ressources de la population. Ainsi, il souhaite connaître les pistes d'économie portées au niveau local.

M. Le Maire évoque la réduction d'une demi-heure de l'éclairage public.

Malgré cela, M. Michel KERGUS relève qu'une subvention est passée de 4 000 à 4 500 € soit 12 % d'augmentation alors que l'inflation est en dessous de 1%.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, relève avec plaisir la partie de la motion relative à l'arrêt des normes, normes qui sont génératrices de coûts supplémentaires, mais soutient l'effort de l'Etat dans sa démarche de diminution sa dette et la réduction du déficit de 50 milliards. Donc à ce titre il votera contre cette motion.

Pour le Maire, si une commune n'investit pas alors il y a un risque d'accroître le chômage.

Sauf que pour M. Hubert COZ, investir ne suffit pas il faut un investissement qui apporte et non se contenter de faire des ronds points.

M. Michel KERGUS relève que les élus foncent mais ne se posent pas pour s'interroger sur les investissements.

M. Le Maire leur demande d'être réalistes et sans l'investissement des communes le chômage peut être multiplié par deux.

M. Hubert COZ souligne la qualité du modèle allemand.

En tout état de cause, M. Michel KERGUS regarde si cet investissement profite aux entreprises locales et souligne l'hypocrisie des représentants de l'AMF dans cette motion.

Le Conseil, après ce débat et à la majorité

VOIX POUR : 11

ABSTENTIONS : 3 (Mme PASQUIET AM – MM. BIHANNIC L. – NORMANT P.)

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M., Mme TRANVOUEZ A., M. COZ H., Mme TOINEN A.)

APPROUVE la motion telle que présentée.

LOTISSEMENT LA SOURCE – VENTE DE LOTS

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe les membres du Conseil des demandes examinées par le bureau municipal du 08 juillet 2014, en raison de l'urgence qu'il y avait à statuer sur ces demandes du fait de l'absence de conseil municipal d'ici septembre 2014, à savoir :

- Mme LE MERRER Morwenna, domiciliée 3 rue Germain TILLON à PLOUFRAGAN, tendant à acquérir le lot n° 11 au lotissement « la source », d'une contenance de 536 m² ;
- de M. Gérard COUTELLE, domicilié 13 lotissement les châtaigniers à SAINT-AGATHON, tendant à acquérir le lot n° 20 au lotissement « la source », d'une contenance de 579 m² ;

A la demande de M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, M. Thierry LE GUENIC précise que ce lotissement est composé de 25 lots et d'un lot devant accueillir 6 logements locatifs.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, souligne que ce lotissement va permettre d'avoir un axe transversal.

M. Thierry LE GUENIC évoque les directions données par le P.L.U. et confirme que cette voie sera empruntée. Sa réalisation a tenu compte de cet aspect. De même, seuls deux lots ont accès à cette voie de traverse.

M. Le Maire rappelle que le reproche fait au P.L.U. est d'avoir des constructions linéaires et ce lotissement casse cela.
M. Alain CASTREC, Adjoint, demande à ce que cette voie soit limitée à 30 km/h et non 50.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de vendre les lots sus-évoqués aux personnes mentionnées.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 avril dernier, les personnes suivantes avaient été désignées pour intégrer la commission communale des impôts directs :

- Commissaires titulaires résidant hors de la commune
 - . M. ROLLAND Jean-Claude – retraité – Rue Anatole Le Braz - GUINGAMP
 - . Mme LE PEUCH Isabelle – agenT postale communale – 3 Kervoasdoue - LE MERZER (22200)
- Commissaires suppléants résidant hors de la commune
 - . Mme LE PEUCH Marie-Anne – retraitée – Rue Anatole Le Braz - GUINGAMP
 - . Mme Sylvie LE GALLIC – Infirmière – 4 bis, rue des châtaigniers - PLOUMAGOAR

Or il s'avère que ces personnes ne remplissent pas les conditions. Dès lors il propose de les remplacer par :

- Commissaire titulaire résidant hors de la commune : Mme HUET Marie-Thérèse – retraitée – 16 bis rue les hortensias – PABU (22200) ;
- Commissaire suppléant résidant hors de la commune : Mme PELIZZARI Maryvonne – retraitée – 27 bd Solférino – RENNES (35000)

Le Conseil, après discussion et à l'unanimité

DESIGNE Mme HUET Marie-Thérèse et Mme PELIZARRI Maryvonne comme, respectivement, commissaire titulaire et commissaire suppléant au sein de la commission communale des impôts directs.

INTERVENTION – TAP.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, fait au part au Conseil du consensus au niveau des communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON quant à la rémunération des intervenants extérieurs pour les TAP, à savoir une rétribution de 20 € par intervention. Elle précise que cette participation financière prend en compte le temps de préparation nécessaire, les frais kilométriques ainsi que le matériel, éventuellement, mis à disposition par cet intervenant.

Dès lors, elle sollicite le conseil sur ce point.

Le Conseil, à la majorité

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 2 (Mme PUILLANDRE E. – M. TURBOT N. car ils estiment ce montant peu important)

DECIDE de verser, à tous les intervenants extérieurs, une participation de 20 € par intervention selon les conditions énoncées par Mme Anne-Marie PASQUIET ;

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à la signature de tous documents pour définir les modalités d'intervention de ces animateurs extérieurs (à titre personnel ou via une association).

RECRUTEMENT D'UN REFERENT TAP

Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, et dans un souci de cohérence des plannings des agents et d'organisation de ces activités, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, souligne la nécessité de procéder au recrutement d'un référent. Son rôle sera de coordonner les TAP sur la commune, d'animer des séances et de prendre la direction de l'accueil périscolaire et de la garderie. Cependant

compte tenu qu'il s'agit des incertitudes concernant l'évolution de l'organisation sur la commune et sur les autres communes, elle propose de recruter cet agent sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984, à savoir l'accroissement temporaire d'activités. Par ailleurs, elle précise qu'il est envisagé sur les bases suivantes :

- Grade : animateur territorial /adjoint territorial d'animation ;
- Pour la période allant du 25 août 2014 au 8 juillet 2015;
- durée hebdomadaire de service ;
- obligation d'avoir un BAFD ou un diplôme équivalent.

Le régime indemnitaire sera mis en place après le recrutement.

Dès lors, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce recrutement.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, souhaite connaître les compétences que cette personne aura en plus.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, y voit un moyen pour le gouvernement de réduire le chômage. Il souhaite un bilan financier de cette histoire et considère que le gouvernement va droit dans le mur en chargeant la barque et en détruisant de vrais emplois. Pour lui, l'argent mis là n'ira pas ailleurs. De ce fait, il votera contre pour ne pas prendre de risques pour ses enfants et petits-enfants.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, trouve ses propos en opposition avec sa demande de qualité pour les TAP.

Sur ce point, M. Hubert COZ trouve qu'il y a beaucoup d'argent injecté dans le système éducatif et estime que l'ajout de milliards, encore, ne donnera pas de la qualité pour autant.

Mme Antinéa FAMEL, Conseillère Déléguée, l'interroge sur ses propositions d'encadrement si ce recrutement n'était pas effectué.

M. Michel KERGUS rappelle que certaines communes ne vont pas appliquer cette réforme.

M. Pierre NORMANT souligne que ce débat a déjà eu lieu et qu'en tout état de cause chacun restera sur ses positions.

M. Hubert COZ estime que cette mission pourrait être exercée par un adjoint.

Le Conseil Municipal, à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M., Mme TRANVOUEZ A., M. COZ H., Mme TOINEN A.)

APPROUVE le principe du recrutement d'un référent/coordonnateur dans le cadre de la mise en place des TAP ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat de la personne qui sera retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.

Affiché le 17 juillet 2014

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER